

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	17.07.2025	D1703	2.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT				

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	LANDISACQ LA SAILLARDIERE HAIE IDENTIFIÉE AU PLUI CREATION DE BRECHE
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 27,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	17 JUILLET 2025
Date de mise en ligne sur le site internet	17 JUILLET 2025

Flers Agglo est propriétaire d'une parcelle agricole cadastrée C377 sur la commune de Landisacq, au lieu-dit La Saillardière.

Dans le cadre de la création d'un cheminement le long de la retenue d'eau de la Visance, 3 brèches doivent être créées dans des haies pour créer ce chemin, pour un total de 9 m de haies déplacées. Ces haies font l'objet d'une identification au PLUI.

Une déclaration préalable, à déposer par Flers Agglo (propriétaire), auprès des services de l'urbanisme est nécessaire avant toute intervention, ainsi qu'une proposition de compensation d'un linéaire équivalent.

Le Président :

DÉCIDE de signer la déclaration préalable à intervenir.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250717-D1703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025